

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS

ρ3.

01 | LA CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES :
UN COLLECTIF DE SOINS AU SERVICE DES PATIENTS

ρ4.

02 | LA CARTE D'IDENTITÉ DE LA CPTS
HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES

ρ6.

03 | L'ACCORD TRIPARTITE
CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES / ARS / ASSURANCE MALADIE

ρ8.





AVANT-PROPOS

Les acteurs de santé soutiennent et accompagnent le développement des modes d'exercice coordonné.

Annoncé dans le cadre du projet présidentiel « ma santé 2022 », les CPTS sont des organisations constituées, à l'initiative des professionnels de santé d'un territoire, pour assurer une meilleure coordination de leurs missions et participer à la structuration des parcours de santé. Les actions de ces structures permettent de répondre aux enjeux d'accès aux soins, et de qualité des prises en charge des patients.

À ce jour, la CPTS Hauts Cantons et Vignobles est la sixième CPTS de l'Hérault et couvre 51 communes de l'Hérault. Six autres projets sont en cours sur le département.

Chaque communauté de santé s'organise autour d'un projet de santé déterminé en fonction des besoins identifiés par les professionnels du secteur et d'un diagnostic territorial.

Coconstruit entre les partenaires, l'accord tripartite signé le 30 septembre 2022 entre l'ARS Occitanie, l'Assurance Maladie de l'Hérault et les professionnels impliqués, contractualise les missions socles de la CPTS Hauts Cantons et Vignobles et les objectifs au vu de la réalité du territoire, ainsi que les moyens engagés.

Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) de la CPTS Hauts Cantons et Vignobles

- 6^{ème} CPTS signataire dans l'Hérault, un collectif de soins au service des 50 850 habitants de 51 communes couvrant le centre Ouest du département.
- Une mobilisation des professionnels de santé pour une meilleure coordination des soins.
- Les missions de la CPTS, adaptées à la réalité territoriale et aux besoins des patients, s'inscrivent dans une approche globale de santé du territoire.
- Une aide annuelle apportée dans le cadre d'un contrat passé entre l'ARS, l'Assurance Maladie et la CPTS.



1

LA CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES : UN COLLECTIF DE SOINS AU SERVICE DES PATIENTS

L'accord conventionnel interprofessionnel (ACI) a été signé le 30 septembre entre la communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS) Hauts Cantons et Vignobles, l'Assurance Maladie et l'Agence régionale de santé Occitanie (ARS).

La CPTS Hauts Cantons et Vignobles est la 6^{ème} structure de l'Hérault à souscrire à cet accord dont la signature est l'aboutissement d'une mobilisation forte des professionnels de santé sur son territoire. Cet accord résulte également d'un travail de co-construction fructueux entre les porteurs de cet important projet, l'Assurance Maladie et la Délégation Départementale Hérault de l'Agence régionale de santé.

La CPTS est une coordination territoriale autour de l'organisation des soins et des parcours de patients, à l'initiative des professionnels de santé.

Elle vise à répondre aux défis auxquels notre système de santé est confronté, à savoir :

- des soins de ville insuffisamment structurés pour faire face aux enjeux du virage ambulatoire, de la démographie médicale et de la croissance des maladies chroniques,
- un sentiment d'isolement de certains professionnels de santé, un exercice coordonné insuffisamment développé et un cloisonnement, notamment entre les professionnels de santé de ville et l'hôpital.

L'objectif est de travailler ensemble au sein d'un territoire donné en assurant une meilleure coordination dans les actions et en structurant des parcours de santé, notamment autour des thématiques suivantes :

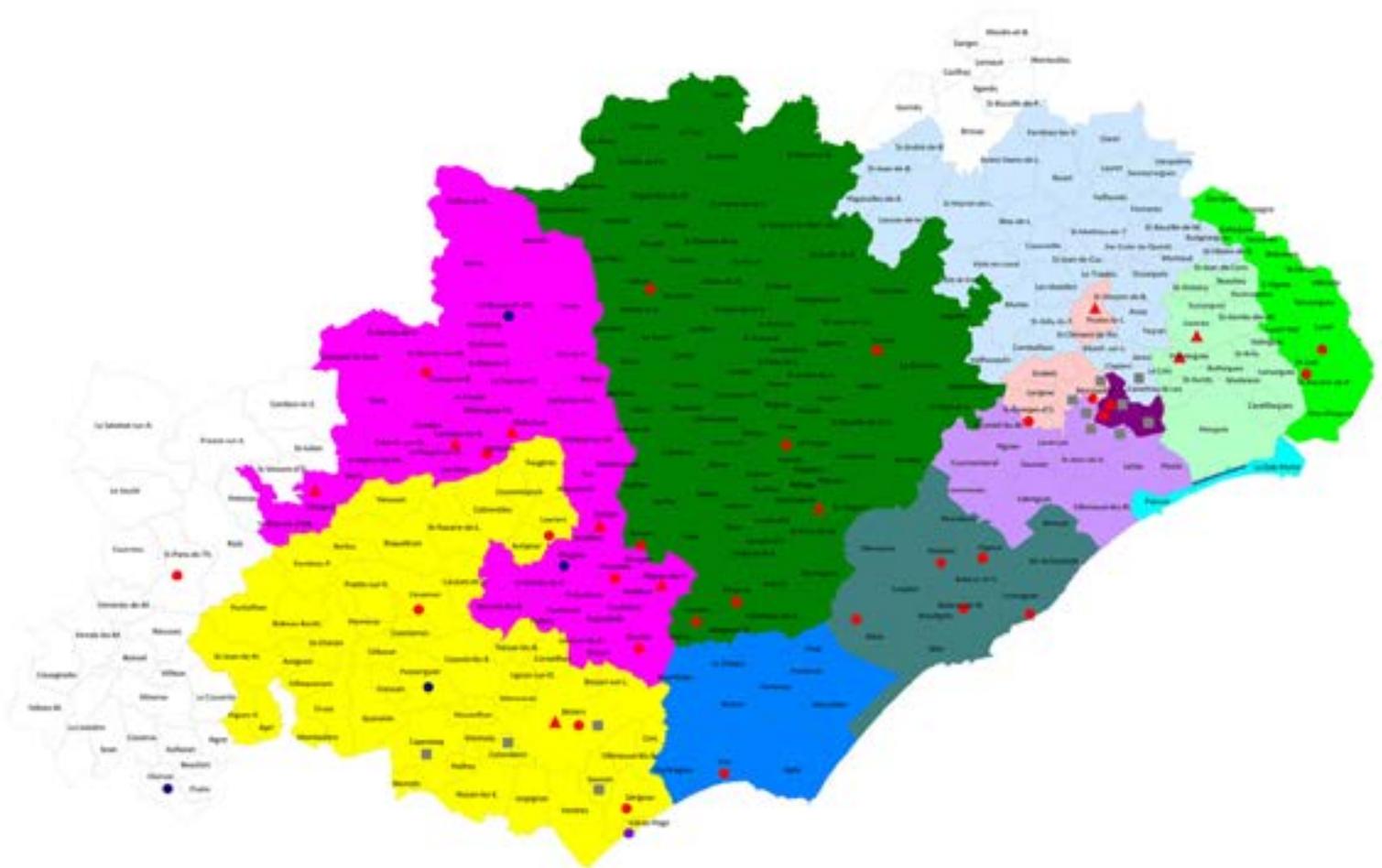
- l'accès aux soins en facilitant le recours à un médecin traitant et en améliorant la prise en charge des soins non programmés,
- l'organisation de parcours pluriprofessionnels autour du patient, notamment pour les plus fragiles et/ou souffrant de pathologies chroniques,
- le développement d'actions territoriales de prévention et de dépistage, la qualité et la pertinence des soins,
- la participation à la réponse aux crises sanitaires graves.

Chaque communauté de santé s'organise autour d'un projet de santé déterminé à partir des besoins identifiés par les professionnels et d'un diagnostic territorial.



1 000 CPTS sont envisagées à l'horizon 2022 en France, le département de l'Hérault en compte **12**, tous stades d'avancement confondus

CPTS et MSP dans le département de l'Hérault
Version du 28/09/2022



- MSP signataires ACI (27)
- ▲ Sites secondaires avec MG des MSP signataires ACI (10)
- MSP en cours ACI (1)
- MSP non signataires (4)
- CDS Médicaux et Polyvalents adhérent Accord National

- CPTS signataires ACI**
- CPTS Bassin de Thau
 - CPTS Centre Hérault
 - CPTS du Bérange - Montpellier Est
 - CPTS Hauts Cantons et Vignobles
 - CPTS Occitanie Méditerranée
 - CPTS Pays de Lunel
- CPTS en projet**
- CPTS Agde Littoral
 - CPTS Léz-Mosson
 - CPTS Montpellier Sud et Ouest
 - CPTS Montpellier Nord et Grand Pic Saint Loup
 - CPTS Ouest Hérault

2

LA CARTE D'IDENTITÉ DE LA CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES

L'« Association des professionnels de santé des Hauts Cantons » a été créée en juillet 2020 avec pour projet de construire la CPTS Hauts Cantons et Vignobles.

L'objectif de la CPTS Hauts Cantons et vignobles est de coordonner les professionnels de santé du territoire, renforcer le lien entre la médecine de ville, l'hôpital, les acteurs médico-sociaux et sociaux, pour apporter une réponse collective aux besoins de santé de la population.

LE TERRITOIRE DE LA CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES

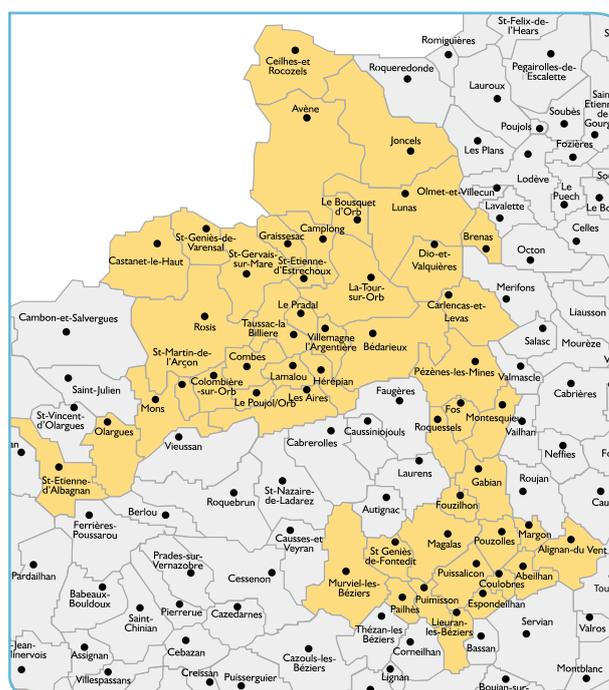
Situation

La CPTS Hauts Cantons et Vignobles s'inscrit dans la ruralité en s'étirant du sud au nord : des Avants-Monts jusqu'aux territoires de moyenne montagne aux frontières du Tarn et de l'Aveyron. Elle couvre 51 communes avec 3 communautés des communes (Avants-Monts, Grand Orb, Minervois au Caroux) et 1 communauté d'agglomération (Béziers Méditerranée).

Population

La part des patients de 70 et + y est plus forte qu'en département et région.

Les communes des Avants-Monts connaissent une croissance démographique dynamique. À l'inverse, la partie nord du territoire concentre une population plus âgée et en très faible densité.



Les caractéristiques « Santé » de la population du territoire :

- Part des patients en ALD (27,8 %) bien supérieure à la moyenne départementale.
- Difficulté du déplacement pour le patient lié à son âge et à la topographie.

LES PARTENAIRES ET LES ACTEURS DE LA CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES

La structure s'appuie sur une équipe expérimentée dans l'exercice coordonné, avec déjà 6 maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) qui maillent ce territoire (Orb Santé à Hérépian, 7 Pechs à Pouzolles, Monts d'Orb à Saint-Gervais-sur-Mare, Espace Santé à Servian, MSP de Magalas, MSP du Bousquet d'Orb).

À mi-parcours du secteur nord et sud, la commune de Bédarieux complète l'offre avec l'Hôpital de proximité et la Polyclinique des 3 Vallées.

5 centres de soins de suite et de réadaptation (SSR) et 4 EHPAD sont intégrés à l'organisation.

Un lien étroit s'est tissé avec le contrat local de santé (CLS) Pays Haut Languedoc et Vignobles, grâce à une totale adéquation entre les stratégies déjà mises en place sur le territoire par ce dernier et le projet de santé de la CPTS.

À ce jour, la CPTS associe 86 professionnels de santé qui représentent les professions suivantes :

- 23 médecins généralistes,
- 2 médecins spécialistes,
- 13 kinésithérapeutes,
- 3 sages-femmes,
- 32 infirmières,
- 5 pharmaciens,
- 4 orthophonistes,
- 2 chirurgiens dentistes,
- 7 pédicures-podologues.



Avec une population majoritairement âgée, une forte composante rurale, plus de la moitié des communes en zone de montagne, la CPTS Hauts Cantons et Vignobles doit relever le défi de l'attractivité médicale et pallier, pour ses patients, l'éloignement des établissements de référence et des structures d'urgence.

Pour cela, la CPTS Hauts Cantons et Vignobles pourra s'appuyer sur une équipe pluriprofessionnelle dynamique, avec une culture de l'exercice coordonné déjà fortement ancrée. Et la collaboration étroitement créée avec le contrat local de santé (CLS) est un atout supplémentaire pour elle.

L'Assurance Maladie de l'Hérault

L'Assurance Maladie accompagne la CPTS au travers de rencontres trimestrielles. Elles permettent de déployer des partenariats afin de développer les actions territoriales que la CPTS souhaite mettre en œuvre dans le cadre de ses missions.

Ces partenariats concerneront notamment des actions de promotion des dépistages organisés des cancers (sein, col de l'utérus, colorectal).

3

L'ACCORD TRIPARTITE CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES/ ARS / ASSURANCE MALADIE

Chaque communauté de santé s'organise autour d'un projet de santé déterminé en fonction des besoins identifiés par les professionnels du secteur et d'un diagnostic territorial. Co-construit entre les partenaires, il comporte des dispositions individualisées sur les moyens engagés et les objectifs fixés.

LES MISSIONS D'UNE CPTS

Le cadre national fixe cependant 4 axes (missions socles) en réponse aux problématiques partagées par tous.

MISSIONS SOCLES

1

Amélioration de
l'accès aux soins

2

Organisation
de parcours pluripro-
fessionnels autour
du patient

3

Développement des
actions territoriales
de prévention

4

Participation à la
réponse aux crises
sanitaires graves

MISSIONS COMPLÉMENTAIRES

Développement
de la qualité et
de la pertinence
des soins

Accompagne-
ment des
professionnels
de santé
sur le territoire

L'ACCORD TRIPARTITE CPTS HAUTS CANTONS ET VIGNOBLES / ARS / ASSURANCE MALADIE

L'accord prend la forme d'un contrat, qui peut évoluer en même temps que la CPTS. Il est signé au niveau local entre l'Agence régional de santé, l'Assurance Maladie et les professionnels impliqués. Au-delà des grands principes fixés dans l'accord national, ce contrat est construit et adapté pour chaque communauté, afin de répondre aux spécificités locales.

L'accord entre les partenaires se compose de 44 objectifs déclinés en 6 grands axes :

1. L'amélioration de l'accès aux soins

- **Remédier à l'absence de médecins traitants, pour une meilleure organisation du système de soins.**
La CPTS accompagnera les patients dans leur recherche de médecin traitant. Pour cela, un recensement des patients sans médecin traitant et des médecins en capacité de recevoir des nouveaux patients sera effectué. À terme, la CPTS mettra en place un circuit d'orientation pour les patients sans médecin traitant.

■ Développer une téléexpertise opportune

Pour répondre aux cas où elle est adaptée à l'amélioration de la prise en charge du patient (soins des plaies, dermatologie,...).

■ Améliorer la prise en charge des soins non programmés en ville.

L'accent est mis sur la possibilité pour les patients d'accéder à un rendez-vous en moins de 48h. La CPTS au travers de l'outil 48h chrono (destiné aux professionnels de santé dont le centre de régulation centre 15) permettra une prise en charge rapide pour les patients le nécessitant. Elle développera un partenariat avec l'hôpital pour faciliter l'accès à l'imagerie médicale. La CPTS pourra également s'appuyer sur la coopération avec les auxiliaires médicaux, par délégation d'activité.

48 H CHRONO

L'outil **48 H CHRONO**, mis gratuitement à disposition des professionnels de santé par la CPTS, leur permet :

- d'orienter facilement leurs patients pour un examen ou une consultation dans un contexte de prise en charge semi urgente ;
- d'avoir accès à un annuaire précisant les compétences et le lieu d'exercice des professionnels de santé du territoire ;
- d'enrichir leurs créneaux de disponibilité qui seront visibles par les autres pour les prochaines 48 heures.

48 H CHRONO, c'est aussi, dans l'attente de la mise en œuvre du service d'accès aux soins, une expérimentation conjointe avec le centre de régulation 15.

LES CHIFFRES

- Plus d'une centaine de professionnels ont ouvert un compte.
- En 2021, 640 patients orientés.

2. L'organisation de parcours pluriprofessionnels

La CPTS formalisera dès la première année 4 parcours de soins selon les éléments mis en évidence par le diagnostic territorial :

- Pour prévenir la perte d'autonomie du patient de 60 ans et +.
- Pour développer l'éducation thérapeutique des patients diabétiques de type 2.
- Pour améliorer la prise en charge et le suivi de la chirurgie bariatrique.
- Pour intégrer un meilleur suivi des patients insuffisants cardiaques (IC).

3. Le développement d'actions de prévention

La CPTS se mobilise, avec les acteurs du secteur, pour mettre en place des actions de sensibilisation et d'information sur la vaccination et la prévention de l'obésité chez les - de 16 ans.

Elle mettra également en place des actions en faveur des programmes nationaux de dépistage des cancers du sein, du col de l'utérus et colorectal.

La CPTS Hauts Cantons et Vignobles va déployer des actions plus spécifiques au territoire par le biais d'ateliers : la prévention des addictions aux écrans et au tabac chez les enfants, ainsi que la prévention des violences intrafamiliales, allant jusqu'à la formalisation d'une procédure pour l'orientation des victimes.

4. La participation à la réponse aux crises sanitaires graves

La CPTS va établir un plan d'actions afin de pouvoir répondre aux crises sanitaires graves.

Elle mettra en œuvre les actions définies dans le plan de réponse si une crise sanitaire grave venait à être caractérisée comme telle par les autorités sanitaires compétentes (ARS, préfecture...).

5. Le développement de la qualité et de la pertinence des soins

La CPTS Hauts Cantons et Vignobles prévoit de travailler sur une amélioration des relations ville-hôpital, qui résultera de l'analyse d'une enquête questionnaire diffusée auprès des professionnels de santé et des usagers. La structure intégrera notamment la formalisation de parcours de soins spécifiques aux entrées et sorties d'hospitalisation.

6. L'accompagnement des professionnels de santé sur le territoire

Il se fera au travers d'actions de promotion du territoire pour inciter les jeunes médecins à s'installer, la promotion de la maîtrise de stage et l'organisation de formations des professionnels de santé à l'utilisation des protocoles de coopération.

Soucieuse de prévenir les risques de burn out des professionnels de santé, la CPTS Hauts Cantons et Vignobles cherchera à faciliter l'exercice professionnel, en constituant une liste des potentiels remplaçants pour toutes les professions et par la promotion de nouveaux métiers tels que les assistants médicaux ou les infirmières en pratique avancée (IPA), permettant de libérer du temps médical.

ACCOMPAGNEMENT ADAPTÉ DE L'ASSURANCE MALADIE ET DE L'ARS

L'accord conventionnel vise à apporter un soutien financier aux communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) afin de favoriser la coordination entre professionnels de santé.

L'aide annuelle, apportée dans le cadre d'un contrat passé entre l'ARS, l'Assurance Maladie et la CPTS, peut atteindre jusqu'à 329 500 € par an pour une CPTS de taille 2 (le territoire couvert par la CPTS Hauts Cantons et Vignobles représente entre 40 000 et 80 000 habitants), pendant les 5 années du contrat. Cette aide permettra de rémunérer le fonctionnement de la CPTS, le temps passé à la coordination et l'équipement numérique sécurisé nécessaire.

La CPTS Hauts Cantons et Vignobles peut bénéficier d'une rémunération annuelle de 329 500 €.

L'Assurance Maladie et l'ARS accompagnent les équipes de la CPTS dans l'élaboration du projet médical de santé, l'aide au déploiement de ses missions, échangent régulièrement et apportent un soutien financier. Les solutions concrètes restent à la main des professionnels du territoire.

